

16 DEC. 2021



CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ
COMMUNE DE PRESLES (95590).

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre BEMELS, Maire.

Etaient présents :

M. BEMELS, Maire,
Mme CAUDRON, Mme GOASDOUE, M CHAUMERLIAC, Mme FOURCROIX, M WATIER et Mme TISSU, Adjoints,
Mme GODENNE, Conseillère Municipal déléguée,
Mme ROBERT, Mme d'ANDREA, M BRUEL, Mme GUIMIOT, Mme de SANTIS, M COHEN, M SCHILLINGER, M DEGREMONT, M RAOULT, M GARCIA et Mme PALLUD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M WEIFFENBACH par M. BEMELS, Mme DOLQUES par Mme CAUDRON, Mme CALLEWAERT par Mme GODENNE.

Absents excusés :

M GHILLEBAERT, M de RANCOURT, M VOLLE et M PREVALET.

Absents :

M BARBIER.

Secrétaire de séance : M BRUEL.

Date de convocation : 02 décembre 2021.

Date de publication : 02 décembre 2021.

Nombre d'élus en exercice : 27.

Nombre d'élus présents : 19.

Nombre d'élus votants : 22.

Objet de la délibération :

PLU, révision allégée approbation

Monsieur le Maire expose que la délibération du Conseil municipal n°73/2020 en date du 12 décembre 2020 a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 30 janvier 2014, modifié le 20 avril 2017 et le 06 décembre 2018, et a fixé les modalités de concertation relative à cette procédure.

Monsieur le Maire indique que la présente révision allégée du PLU est nécessaire pour réduire un espace boisé classé (EBC) couvrant de manière injustifiée un espace non boisé (le parking et la pelouse attenante du centre culturel sis au 19 rue Adalbert BAUT) sans projet de boisement, afin de permettre la requalification du centre culturel et de ses annexes en logements après modification du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de la présente procédure :

1. la décision n° MRAe IDF-2021-6198 du 8 avril 2021 dispensant la procédure de révision allégée du PLU de Presles d'évaluation environnementale,
2. la délibération du Conseil municipal n°38/2021 en date du 17 juin 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée du PLU,
3. l'examen conjoint dont a fait l'objet, le 23 août 2021, le projet de révision arrêté, conformément aux dispositions de l'article
4. l'arrêté municipal n°2021-084 du 12 août 2021 prescrivant la tenue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 22 octobre 2021,
5. les conclusions du Commissaire enquêteur dans son rapport en date du 08 novembre 2021 conduisant à un avis favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a eu aucune remarque formulée par les personnes publiques associées suite à l'examen conjoint et que les conclusions du commissaire enquêteur n'appellent aucune modification du projet.

Le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Les autres pièces du PLU demeurent applicables.

Monsieur le Maire conclut en disant que :

- conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication dans le journal Echo régional du Val d'Oise et dans le recueil des actes administratifs de la commune,
- la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à la date de prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement des mesures de publicité,
- le dossier approuvé de révision allégée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Presles, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Val d'Oise.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

• à l'unanimité, approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération comprenant notamment :

- ✓ 1. les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation, décision de dispense d'évaluation environnementale),
- ✓ 2. la notice relative à la révision allégée, complément au rapport de présentation du PLU,
- ✓ 3. les pièces relatives à l'examen conjoint,
- ✓ 4. les pièces relatives à l'enquête publique,
- ✓ 5. le plan de zonage après révision allégée, qui se substitue à celui précédemment applicable.



Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le 10 décembre 2021.

— | —



Le Maire: P BEMELS

Acte exécutoire en application de la loi du 02 Mars 1982

Transmis en Préfecture : le

Publié : le

Notifié : le

Exécutoire : le

16 DEC. 2021

— | —



Le Maire: P BEMELS

